

qu'il y aurait lieu de trouver qui tendraient à la production et à l'exposition de films récréatifs convenables à l'enfance. La Commission, à ce sujet, a cru devoir rappeler la Convention internationale signée, en octobre 1933, par vingt-deux pays, et qui a pour objet de faciliter la diffusion internationale du film éducatif.

Etant donné que le Centre d'informations créé par la quinzième Assemblée a maintenant inauguré ses travaux, la cinquième Commission a exprimé l'espoir que tous les Gouvernements veuillent bien contribuer à rendre les travaux du Centre plus faciles en faisant parvenir régulièrement la documentation officielle publiée par les autorités centrales au local dont ils disposent.

Elle a estimé qu'il serait utile que le Comité de la protection de l'enfance examinât, lors d'une de ses prochaines sessions, la question des enfants maltraités.

Le délégué du Canada a tenu à exprimer toute la reconnaissance de son pays d'avoir été appelé à participer aux travaux du Comité de la protection de l'enfance. Il a annoncé que le représentant canadien serait Miss Charlotte Whitton, directrice du Conseil du Bien-être social du Canada.

Questions pénales et pénitentiaires

L'Assemblée avait chargé l'année dernière le Secrétaire général de recueillir auprès des Gouvernements des informations sur l'application de "l'Ensemble des règles pour le traitement des prisonniers", élaborées par la Commission internationale pénale et pénitentiaire, ainsi que sur les réformes réalisées par eux dans le domaine pénitentiaire. Une vingtaine de Gouvernements ont, par conséquent, fourni les renseignements demandés. En outre, la délégation canadienne et plusieurs autres délégations à l'Assemblée, ont donné verbalement des indications, soit pour compléter les réponses de leurs Gouvernements, soit pour fournir des informations additionnelles.

Le représentant du Canada a déclaré que le régime pénitentiaire canadien était appliqué conformément à l'esprit de l'Ensemble des règles pour le traitement des prisonniers. Un système de rémunération pour le travail des prisonniers avait été mis en force en janvier 1935. Un plan de ségrégation était actuellement mis à l'essai en vue de donner tous les avantages possibles aux prisonniers disposés à s'amender.

La Commission a demandé au Secrétaire général d'inviter les Gouvernements qui ont accepté "l'Ensemble des règles pour le traitement des prisonniers", à donner à ces règles toute la diffusion possible par des publications officielles et d'autres moyens.

SIXIÈME COMMISSION

(Questions politiques)

Différend entre la Bolivie et le Paraguay

La sixième Commission a pris connaissance du rapport du Président du Comité consultatif sur le Chaco et a constaté avec satisfaction que les hostilités avaient enfin cessé dans cette région et que la Conférence de la paix avait commencé ses travaux. Quoi qu'il en soit, la Commission ne s'est pas montrée disposée à donner à la Société des Nations un honneur qui ne lui appartenait pas au sujet du règlement de ce différend. Elle s'est contentée de féliciter les Gouvernements représentés à la Conférence de la paix sur les efforts qu'ils ont déployés et a exprimé son vif espoir que la poursuite de ces efforts aboutirait au rétablissement de la paix et de la bonne volonté entre la Bolivie et le Paraguay.

Mandats

La sixième Commission a également pris connaissance de l'œuvre accomplie par la Société des Nations dans le domaine des mandats durant l'année écoulée.